

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 602

présenté par

Mme Louwagie, M. de Ganay, Mme Valérie Boyer, M. Abad, Mme Dalloz, M. Lurton,
Mme Poletti, M. Masson, M. Aubert, M. Straumann, M. Ferrara, M. Jean-Pierre Vigier,
Mme Lacroute, Mme Genevard, M. Gosselin, Mme Anthoine, M. Le Fur, Mme Valentin,
Mme Beauvais, M. Fasquelle, Mme Bonnivard, M. Huyghe et M. Viala

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 45, après le mot :

« membres »,

insérer les mots :

« , non plus qu'aux relations entre les membres et les sociétés d'intérêt collectif agricole mentionnées à l'article L. 531-1 dans le secteur du sucre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour le secteur du sucre, il convient de traiter les sociétés d'intérêt collectif agricole (SICA) comme les coopératives agricoles.